

Votre comité croit que l'organisation de la Société en deux sections, orientation et gestion, ce qui lui confère un degré de flexibilité et d'indépendance essentielles à la radiodiffusion ainsi qu'un contrôle parlementaire ultime, convient bien aux fins pour lesquelles elle a été créée. Le service public de radiodiffusion au Canada doit nécessairement être exempt de toute influence de parti, et votre comité est heureux de pouvoir signaler que la Société Radio-Canada ne subit aucune telle influence. Votre comité désire en outre rendre hommage aux gouverneurs de la Société pour leur largeur de vue, leur esprit public et pour l'habileté qu'ils mettent à s'acquitter de la mission que leur a confiée le Parlement.

C'était après étude de cette ligne de conduite de la Société, et je crois avoir raison de dire que les règlements dont parle le gérant de la Société, lesquels prévalent en la matière, existaient à l'époque où ce rapport a été rédigé. Je pense que l'honorable député de Greenwood (M. Massey), qui m'a interrompu tantôt, était membre de l'un des comités de la Chambre chargés de faire enquête sur la radiodiffusion.

M. MASSEY: Du premier comité.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je crois que ces règlements étaient alors en vigueur.

M. MASSEY: J'hésite à interrompre le très honorable premier ministre, mais c'est l'interprétation des règlements qui donne maintenant lieu à la difficulté. Je ne désire aucunement tenter de faire un discours en ce moment; j'espère me faire entendre plus tard sur le sujet, mais si le premier ministre veut bien me le permettre, il se souviendra qu'au temps où le comité siégeait, deux de ses membres se retirèrent parce qu'on ne les avait pas autorisés à faire venir des témoins pour témoigner sur des questions du même genre que celle-ci.

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour ce qui est du Gouvernement, je dirai que nous consentirons de nouveau cette année à instituer un comité et que nous laisserons toute liberté aux honorables députés de l'opposition d'y nommer leurs représentants. Nous fournirons l'occasion au comité de faire comparaître le directeur-gérant, les gouverneurs et toutes autres personnes faisant partie de cette société, et d'étudier attentivement tous les règlements et règles établis.

Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, au sujet de la radiodiffusion au Canada, que le Parlement a confié tout ce qui a trait à cette question à une société de radiodiffusion et qu'en notre qualité de membres de cette Chambre nous devrions être disposés à appuyer cette société lorsqu'elle cherche à établir des règlements qui régissent la radiodiffusion au pays de manière à ce qu'il n'y

ait pas de favoritisme et que tous soient traités de la même manière. Je crois que les règlements qui existent actuellement s'inspirent de cet esprit.

Pour ce qui est de la censure, je veux qu'il soit bien compris que le Gouvernement actuel n'a aucunement l'intention d'appliquer une censure à quoi que ce soit si ce n'est à tout ce qui pourrait être absolument contraire à l'intérêt public. Quant à la société de radiodiffusion, je dirai que la censure qu'on y exerce ne relève aucunement du Gouvernement mais de la société établie par le Parlement et à laquelle il a conféré certains droits et pouvoirs.

Je passe maintenant à la question des traités de commerce. Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'en faire tout d'abord l'historique à la Chambre, car ce n'est qu'en rapportant ces faits chronologiquement que l'on peut se faire une idée de la signification et des effets de la politique du Gouvernement. Je rappellerai que depuis la Confédération jusqu'au moment où le Gouvernement précédent quitta le pouvoir on avait à maintes reprises essayé,—le Gouvernement antérieur comme les autres,—de conclure un traité commercial de réciprocité avec les Etats-Unis. Le traité conclu entre ces deux pays aurait comporté des avantages mutuels et aurait été utiles aux deux. Tous les efforts tentés en ce sens avaient échoué jusqu'à ce que le Gouvernement actuel arrive au pouvoir lors des élections générales de 1935, et ce dernier chercha aussitôt à négocier un traité de commerce avec les Etats-Unis, si la chose était possible. Nous y avons réussi. Le Parlement ratifia cette convention qui devait rester en vigueur pendant trois ans, et le rester par la suite sujet à être abrogé sur avis de six mois. Cette convention a été en vigueur trois ans et je demanderai aux honorables membres si, après avoir fait cette expérience, il y en a ici qui sont d'avis que le pays se trouverait en meilleure posture au cas où cette convention n'aurait pas été conclue?

Des VOIX: Nous le serions certainement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'entends pas beaucoup d'objection à ce traité. Le peuple en général l'a approuvé de tout cœur, j'en suis certain. Il se rend compte que toutes les parties du pays ont bénéficié des dispositions de ce traité de commerce au cours de ces dernières années. Au moment des négociations nous avons consenti des concessions qui ont eu de mauvais effets sur certains intéressés ici et là. Les Etats-Unis ont de même consenti des concessions qui ont été au détriment de quelques-uns de leurs nationaux. Pour ce qui est du Canada, les avantages que nous avons retirés de cette